

REPUBLIQUE FRANÇAISE

2017/...

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 28 septembre 2017

DCM N° 17-09-28-28

Objet : Désaffectation du presbytère Saint-Simon Saint-Jude, Place de France à Metz.

Rapporteur: M. le Maire

La Ville de Metz est propriétaire d'un immeuble, situé au n°6 de la place de France, affecté à l'usage du service public du culte en tant que presbytère de la paroisse Saint-Simon Saint-Jude et de son église voisine.

Le presbytère est libre de prêtres depuis le départ en 2013 des pères Lazaristes. Cette congrégation, qui comprenait une dizaine de membres, occupait les lieux depuis 1921.

Aujourd'hui, les locaux sont beaucoup trop vastes pour y loger le desservant de la paroisse, qui par ailleurs officie à la paroisse Saint-Clément et loge au sein de son presbytère.

La Ville de Metz et l'Evêché se sont rapprochés et ont conclu que l'immeuble pouvait faire l'objet d'une procédure de désaffectation afin de lui attribuer un nouvel usage mais à la condition que les autres fonctions du presbytère à savoir, servir de lieu de réunion du conseil de fabrique, d'accueil des fidèles et d'archivage soient maintenues.

En conséquence et pour ce faire, la Ville de Metz s'est engagée à mettre à la disposition du prêtre de la paroisse et du conseil de fabrique la salle municipale dite des jeunes et de son annexe, jouxtant l'église, et de réaliser les travaux de rafraîchissement nécessaires. De son côté, la paroisse accueillera les fêtes et manifestations cultuelles, notamment le pèlerinage annuel, au sein de la salle nommée "club des anciens" appartenant au conseil de fabrique.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU la loi du 18 Germinal an X sur l'organisation des cultes,

VU l'article 1^{er} de l'ordonnance du 3 mars 1825 relatives aux presbytères,

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU le décret du 23 novembre 1994 portant déconcentration en matière de désaffectation des édifices cultuels dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle,

VU la circulaire du 8 juin 1998 du Préfet de la Moselle relative aux presbytères,

VU l'avis favorable de Monseigneur l'Evêque du 16 juin 2017,

VU le courrier de l'Evêché en date du 1^{er} août 2017,

CONSIDERANT que le presbytère de la paroisse Saint-Simon Saint-Jude, situé 6 Place de France à Metz, cadastré section 4 n°7, est vacant,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour la continuité de la vie paroissiale, de mettre à la disposition du prêtre et du conseil de fabrique, des locaux permettant l'accueil des fidèles et d'archivage,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DEMANDE à Monsieur le Préfet d'autoriser la désaffectation du presbytère municipal Saint-Simon Saint-Jude, ainsi que de ses dépendances et de son jardin, situé 6 Place de France à Metz et cadastré section 4 n°7.

DECIDE de mettre à la disposition du prêtre de la paroisse et du conseil de fabrique, la salle dénommée "des jeunes" et son annexe, jouxtant l'église Saint-Simon Saint-Jude, pour servir de salle de réunion, d'accueil des fidèles et de lieu d'archivage.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette opération.

Vu et présenté pour enrôlement,
Signé :
Pour le Maire
La Conseillère Déléguée,

Christine AGUASCA

Service à l'origine de la DCM : Patrimoine Culturel
Commissions : Commission des Affaires Culturelles
Référence nomenclature «ACTES» : 3.5 Autres actes de gestion du domaine public

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération

Membres assistant à la séance : 30 Absents : 25 Dont excusés : 13

Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

